



Résolution no 2

Résolution de la Commission de Révision de la Charte établissant un ordre de succession à la Présidence.

ATTENDU QUE, le 12 décembre 2024, le Maire de la Ville de New York a créé la Commission de Révision de la Charte conformément à l'article 36(4) de la Loi sur l'Autonomie Municipale (Municipal Home Rule Law) de l'Etat de New York ; et

ATTENDU QUE, le Maire de la Ville de New York a désigné Richard R. Buery, Jr. comme président de la Commission, Sharon Greenberger comme vice-présidente de la Commission et Leila Bozorg comme secrétaire de la Commission.

ATTENDU QUE la présente Résolution vise à assurer la continuité des opérations de la Commission de Révision de la Charte en l'absence du Président ; et

Il est donc RÉSOLU par la présente que RÉSOLU que la Commission désigne la Vice-Présidente Sharon Greenberger pour remplacer le Président au cas où celui-ci serait dans l'incapacité d'exercer ses fonctions ;

Et qu'il soit en outre RÉSOLU que si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, la Vice-Présidente Sharon Greenberger assumera toutes les fonctions et responsabilités du Président jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit désigné par le Maire conformément à l'article 36 de la Loi sur l'Autonomie Municipale ou que le mandat de la Commission de Révision de la Charte s'achève.

Daté : Le 7 janvier 2025